

Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Syndicat de Sylviculteurs

FRANSYLVA en Poitou-Charentes

Bulletin
de liaison
Numéro 8
Mars 2020

Editorial du Président du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes

DIFFICILE D'ÊTRE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS

L'année 2019 a loin d'avoir été simple pour les propriétaires sylviculteurs. De Charybde en Scylla, avec une canicule estivale particulièrement marquée, suivie de pluies torrentielles détrempant les parcelles et ne facilitant pas les chantiers forestiers. Il y a eu cependant quelques consolations, car le "bois" se vend bien, même si les prix sont loin d'être ce que nous serions en droit d'espérer compte tenu des investissements qu'il faut consentir pour reboiser ou régénérer une plantation. L'Expert forestier de La Motte nous a livré un tableau de la vente groupée de Montamisé, véritable phare du marché de notre ex Région. Au demeurant vendre ses bois c'est bien, mais être assuré que le chantier sera mené selon les règles de l'art et que le règlement sera conforme aux engagements, c'est une assurance qui mérite juste rétribution et surtout un contrat de vente bien rédigé. Notre Fédération en propose sur le site 'Fransylva'; il vaut mieux perdre quelques minutes à les remplir, plutôt que des heures pour se prévaloir d'avoir été abusé et chercher à obtenir réparation.



Certains d'entre nous subissent les servitudes de passage des lignes électriques. Ils trouveront un rappel des responsabilités en matière d'élagage entre les propriétaires et les fournisseurs d'énergie; en cas de doute, se reporter aux contrats signés et à la charte RTE/Enedis (à consulter sur internet: Modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques).

Avec les discussions budgétaires, nous avons avec le CNPF * vécu des moments intenses suite à l'annonce d'une diminution de la TATFNB^{*1} et l'annonce de la baisse d'1,5 Million d'€ de la SCSP^{*2}; ces mesures privaient l'organisme public qui nous conseille, nous informe et nous forme de précieux collaborateurs. Si cette tempête administrative s'est éloignée, ne rêvons pas, d'autres perturbations verront le jour; il faut certainement s'attendre à quelques surprises lorsque vont paraître les prochains rapports sur la Forêt française.

Les Sylviculteurs étant aussi des contribuables, notre trésorier nous rappelle quelques bases utiles avant la rédaction de notre "déclaration". A relire avec la plus grande attention pour ne pas perdre les "miettes" qui nous sont consenties. Et soyons réalistes, s'il y a des 'DEFI', ce sont bien les propriétaires forestiers sylviculteurs qui les prennent dans leurs forêts.

Sans s'attarder sur les conséquences dramatiques de la surabondance des grands animaux, mais sans oublier la nécessité de déclarer les dégâts au GIP ATGeRI, mais aussi vos plantations futures. Réaliser son plan de chasse, ou l'exiger c'est s'autoriser une demande conforme à la restauration de l'équilibre agro sylvo cynégétique, même si celui-ci ne recoupe pas obligatoirement le souhait du technicien de la Fédération des Chasseurs en charge de votre territoire. Les délégués forestiers aux Comités Techniques Locaux ou assimilés sont là pour défendre vos légitimes propositions. Certes la Forêt étant un havre de paix, de biodiversité, de tranquillité, elle est devenue un

Sommaire du bulletin

Editorial du Président

Recommandations aux
propriétaires forestiers

Elagage en forêt

Avantages Fransylva

Fiscalité : déclaration des
revenus 2019

Le prix des bois

Nomination

Les acteurs de la forêt

Assemblée Générale 2020

Directeur de publication :
Patrick Mercier

Comité de rédaction :
Richard Arnou, Brigitte Bonnisseau,
Philippe d'Hémery,
Gérard Grolleron.

objet de convoitise au point que certains voudraient la classer, au même titre que l'eau, d'intérêt général. Oublié, l'Article II et XVII de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen^{*3}, et le fait qu'une partie importante des forêts privées disposent d'un DGD^{*4}; cette option pour une gestion durable des forêts assure le respect de l'intérêt général de tous...

Nous devons aussi veiller à l'action des SAFER qui, pourvues d'un droit de préemption sur le foncier agricole étendu à l'agroforesterie, profite de cette opportunité pour acquérir des "biens mixtes" dont la revente se fait dans des conditions limites, parfois inacceptables pour les forestiers. Espérons que notre présence dans les CTD pourra permettre une politique plus raisonnable des parcelles forestières préemptées par cet organisme.

Nos forestiers sont souvent perdus dans la "forêt" des intervenants et des structures. Gérard Grolleron, Christophe de la Sayette et Pascal Valade ont brossé un tableau détaillé des différentes structures. Qu'ils en soient remerciés.

Les incendies d'Australie nous ont particulièrement marqués par leur gigantisme et leurs conséquences environnementales. Notre Région n'a pas été épargnée, même si l'échelle est bien moindre. Tirons-en les leçons et prenons l'exemple de nos voisins d'Aquitaine et des Landes qui ont mis en place une DFCI particulièrement efficiente.

.../...

Éditorial (suite et fin)

Lors de notre prochaine AG du 15 mai 2020, Olivier PICARD (de l'IDF ^{*5}), nous parlera du Changement Climatique et de ses conséquences sur Poitou-Charentes. Nos arbres ont besoin d'être protégés. Ils ont soif l'été, mais il n'y a plus d'eau pour tous. Alors dépressons, élaguons, cloisonnons et replantons car quoi qu'il en soit, la Forêt, pour longtemps encore perdurera.

Je terminerai sur une note optimiste, car il en faut. La formation des forestiers sous l'égide des FOGEFOR a connu en 2019 une excellente participation. Pour s'intégrer dans notre nouvelle Région, Poitou-Charentes a fusionné son activité avec le Limousin dans une nouvelle structure "FOGEFOR LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES". N'hésitez pas à vous inscrire, il y a des journées pour toutes les sensibilités...

Patrick Mercier

*CNPF : CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

*1 Taxe additionnelle à la Taxe du foncier Non bâti

*2 Subvention Charge pour service Public

*3 : Article II : *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.*

Article XVII : les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé

*4 DGD : Document de Gestion Durable

*5 IDF : INSTITUT DES FORETS

QUELQUES RECOMMANDATIONS aux propriétaires forestiers

Mettez à jour les cadastres

Tout propriétaire forestier doit veiller à ce que les informations mentionnées sur ses relevés de propriété, communément appelées "matrices cadastrales", soient exactes. Les natures de culture mentionnées pour chaque parcelle doivent être conformes à la réalité du terrain.

La matrice cadastrale constitue un outil fiscal déterminant dans le calcul de la taxe foncière (et du bénéfice agricole) redevable chaque année par tout propriétaire forestier. Les éléments mentionnés sont mis à jour annuellement en fonction des déclarations faites par le propriétaire.

D'après l'article 1406 du Code général des impôts, tout changement de nature de culture doit être porté par le propriétaire à la connaissance de l'administration, par le biais d'une déclaration spécifique (IL 6704 n° Cerfa : 10517*02). Cette déclaration permettra ainsi la mise à jour de la matrice cadastrale et de bénéficiaire, éventuellement, d'exonération totale ou temporaire de la taxe foncière.

Une déclaration de changement de nature de culture doit être remplie par le propriétaire forestier ou le cas échéant par l'usufruitier (démembrement de propriété).

DEGÂTS de GIBIER... il faut les déclarer...

Le nombre croissant de grands animaux entraîne des dégâts importants voire très importants tant sur les plantations que sur les régénérations naturelles et sur les arbres en général, par les grands cervidés.

L'extension des territoires concernés est constante et considérable en Poitou-Charentes. Il n'est plus possible de planter sans protection avec, donc, un surcoût non raisonnable. Pour revenir à un équilibre sylvo-cynégétique au plus tôt il faut connaître la présence des animaux et les dégâts qu'ils ont occasionnés dans votre forêt.

La fiche de déclaration de dégâts, qui devra être validée par un technicien forestier habilité, peut être téléchargée à l'adresse suivante (sur le site du CNPF) :

https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/data/fiche_telesignalement_modifiable_terminee_1.pdf

BILAN DE GESTION DURABLE, c'est pour bientôt...

Le bilan de gestion durable a été rendu obligatoire par un décret du 19 mai 2010 et est entrée en vigueur le 22 mai 2010. Les propriétaires forestiers qui ont bénéficié d'un avantage fiscal sur l'impôt sur la fortune ou du régime Monichon doivent fournir, tous les 10 ans, un bilan de gestion forestière indiquant les coupes et les travaux effectués en forêt.

Pour déposer le bilan, il est possible d'effectuer la démarche en ligne ou de transmettre le formulaire de bilan rempli et accompagné des documents à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ou la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la région dont dépend la forêt.

Attention aux démarchages (voir également l'article de M. de La Motte page 6)

Il nous est signalé depuis quelques temps des démarchages par des marchands de bois peu scrupuleux dans les régions de Cognac et de Charente-Limousine.

Si vous ne connaissez pas très bien votre acheteur de bois, que ce n'est pas votre marchand de bois habituel, contrôlez attentivement ses qualités et immatriculations comme étant celles d'un professionnel dûment immatriculé comme un acheteur professionnel de bois (... et non comme un coiffeur ou autre, cela s'est vu). S'il prospecte pour une entreprise bien connue, contrôlez son habilitation.

Pour vendre un lot de bois, adressez vous de préférence à un professionnel. Globalement, actuellement les prix sont de bonne tenue. Faites jouer la concurrence avec au moins trois offres de vente.

Toujours faire un contrat écrit de vente de bois. Sinon, quelqu'un qui travaille sur votre parcelle est présumé être votre salarié (déclaration MSA et Cie). Le contrat doit toujours avoir une date d'échéance.

Prévoir qui devra verser la CVO : Cotisation Volontaire Obligatoire, vous en direct ou l'exploitant en votre nom.

Toujours faire signer un cahier des charges d'exploitation.

ÉLAGAGE EN FORÊT

L'élagage, un enjeu pour tous

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

AVANTAGES FRANSYLVA

Les sinistrés de Bédenac

À la suite de l'incendie qui a ravagé 150 ha de bois à Bédenac en septembre dernier, votre syndicat a apporté une aide financière pour aider à une restructuration foncière entre les propriétaires des parcelles concernées. Le syndicat a également décidé d'accorder une première adhésion gratuite pour l'année 2020 à tous les propriétaires ayant subi des dégâts lors de cet incendie et pas encore adhérents du syndicat.

Photo journal Sud-Ouest



Plus de 150 hectares partis en fumée au sud

Le syndicat participe aux frais de ses adhérents et prend en charge :

- 100 % des frais d'inscription à la formation de base FOGFOR
 - une participation de 100 € sur les frais d'inscription à la formation Certiphyto.
- Par ailleurs, le syndicat propose une aide de 200 € pour la réalisation d'un premier PSG.

Notre Fédération Nationale a signé avec la Société **ZIMMER** un partenariat permettant aux adhérents, donc à vous mêmes, de bénéficier d'une ristourne de 10 % sur toute acquisition de matériel forestier dont vous pouvez consulter le catalogue sur le site :

www.zimmersa.com/798-professionnel-du-bois-de-la-foret

Vous pouvez aussi vous procurer le catalogue Zimmer sur simple demande (Tel : 03 87 90 30 22).

Pour passer votre commande et bénéficier de la réduction, vous devrez demander à Fransylva Poitou-Charentes, maison de la forêt, 20 rue Léonard Jarraud - 16000 - Angoulême, une attestation d'adhésion que vous pourrez joindre par mail avec votre commande à

commande@zimmersa.com

ou envoyer le tout par courrier postal à : Zimmer—Domaine la Bruyère—57690—ZIMMING.

Remarque : une commande via le site internet de Zimmer ne permet pas de bénéficier de la réduction.

Les Sites internet à consulter sur la forêt :

www.jemeformepourmesbois.fr
www.fransylva.fr/

www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr
www.laforetbouge.fr

CONTACTS

Forestiers Privés en Poitou-Charentes
Tel : 06 12 90 94 43

13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 - SMARVES
Courrier électronique : poitou-charentes@fransylva.fr

FISCALITÉ : Déclarations fiscales sur les revenus 2019

Revenus forestiers et Contributions Sociales

Définition :

Un propriétaire forestier est un sylviculteur producteur de bois. Il est par définition un professionnel relevant de la classification 02.10Z "Sylviculture et autres activités forestières" dans la nomenclature de l'INSEE.

Est propriétaire forestier toute personne dont le relevé cadastral de propriété mentionne une parcelle en nature de bois (B), quelle que soit sa surface.

"Le **propriétaire forestier ou sylviculteur** est ainsi considéré comme un exploitant agricole au titre d'une activité fiscalement dénommée exploitation forestière, sans qu'il soit tenu de cotiser à la M.S.A." (sic).

(Loi de Finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000, article 5).

Code Général des Impôts, article 76 :

Aux termes de l'article 76 du C.G.I., le bénéfice de l'exploitation forestière est fixé chaque année à **une somme forfaitaire égale au revenu cadastral** ayant servi au titre de l'année d'imposition de base à la taxe foncière sur les bois et forêts de l'exploitation.

Ce régime s'applique :

- quelle que soit l'importance des propriétés exploitées ;
- que les propriétaires de bois et forêts soient ou non exploitants agricoles.

Il est réputé tenir compte de l'ensemble des charges de l'exploitation.

En contrepartie, le prix réel de la vente éventuelle d'une coupe de bois dans l'année **n'est pas imposable ni soumis à déclaration.**

Déclaration des revenus d'une vente de coupe de bois

Les revenus procurés par la vente des bois sont des bénéfices agricoles soumis au **régime forfaitaire forestier**. Que vous ayez vendu ou non des coupes dans l'année, vous devez déclarer le revenu cadastral de vos parcelles en nature de bois [pour les sylviculteurs-personne physique].

Formulaire à part : "déclaration complémentaire des revenus" N° 2042 C PRO, § 5, revenus agricoles, régime du forfait, ligne "**Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois**" **5HD ; 5ID ; 5JD**. C'est le formulaire de déclaration des revenus professionnels.

Pour les Groupements Forestiers et autres formes sociétaires, le gérant rédige un récapitulatif de synthèse : le forfait forestier global est à y inscrire avec la liste des associés et le nombre des parts de chacun. Chaque associé reporte ensuite le montant de sa quote-part sur sa déclaration 2042 C PRO personnelle.

Depuis 2004, sur l'avis d'imposition TAXES FONCIÈRES, au niveau de la dernière bande horizontale, est apparue une nouvelle case **Base du forfait forestier (4)**. C'est le montant du revenu cadastral forestier servant de base à l'imposition du bénéfice forfaitaire forestier dans la commune considérée, aimablement calculé par le Centre des Finances Publiques, Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et que chaque propriétaire doit reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus annuels 2042 C PRO (formulaire au verso en version 2017).

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ①	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Taux 2012	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	%
Adresse							
Base Cotisation							
Adresse							
Base Cotisation							
Cotisations 2012							
Cotisations 2013							
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
Taux 2012	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,542 %	13,90 %	
Taux 2013	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,565 %	13,60 %	
Bases terres non agricoles							
Bases terres agricoles	99		99			124	
Cotisations 2012	56		9			17	
Cotisations 2013	57		9			17	
Variation en % ②	+1,79 %		0 %			0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ④	Majoration base terrains constructibles ⑤	Caisses d'assurance des accidents agricoles	
Base « Etat »				124		X	
Base « Collectivité »							
La base communale des terres agricoles exonérée est de 26 €							
							Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥
							3

FISCALITÉ : Déclarations fiscales sur les revenus 2019 (suite)

Contributions sociales :

Si vous n'avez pas souscrit une cotisation de solidarité à la MSA ou ne relevez pas d'un assujettissement obligatoire à la MSA, vous devez déclarer en plus votre **forfait forestier** dans la case 5 HY (en haut de la 4^e page) de la déclaration complémentaire des revenus des professions non-salariées (n° 2042 C PRO) afin d'être assujetti aux Contributions Sociales (SS/CSG/CRDS) au taux de 17,20 % (nouveau taux applicable) sur vos revenus nets forestiers.

REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus déjà soumis aux contributions sociales) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>	

En conclusion :

En tant que propriétaire forestier sylviculteur, vous devez chaque année déclarer votre **forfait forestier** sur le formulaire

2042 C PRO (Revenus des professions non salariées), **sur deux cases** :

- au titre de vos revenus agricoles, case 5 HD ;
- au titre des Contributions Sociales, case 5 HY.

Si vous optez en plus pour un DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement forestier) acquisition, travaux, gestion ou assurance avec réduction ou crédit d'impôt, veuillez contacter spécifiquement le syndicat.

Ne pas oublier vos déclarations de TVA ou de remboursement forfaitaire de TVA et la CVO (documentations à disposition).

Bonne déclaration.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Pierre LANDRÉ

Vice-Président de FRANSYLVA en POITOU-CHARENTES
Référént de la représentation départementale de la Charente

FISCALITÉ : TVA

TVA en sylviculture et numéro SIRET

Pour toutes les questions de TVA (assujettissement obligatoire ou volontaire, remboursement forfaitaire) et pour bénéficier d'une TVA à taux réduit* sur certains travaux forestiers, le sylviculteur doit disposer d'un numéro fiscal SIRET (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire).

Depuis la disparition des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) au sein des Centres des Impôts, ce sont les CFE des Chambres d'Agriculture qui sont compétents.

Les **CFE des Chambres d'Agriculture ont désormais la compétence et doivent établir gratuitement** un n° SIRET à tout sylviculteur qui en ferait la demande.

Nous tenons à votre disposition la réponse écrite en date du 21 août 2019 du Secrétariat d'État après du Ministre de l'Action et des Comptes Publics qui précise officiellement **cette compétence et cette gratuité**.

Nous sommes à votre disposition pour toutes ces questions, procédures et formulaires relatifs à la TVA, n'hésitez pas à nous contacter.

Pierre LANDRÉ
Vice-Président de FRANSYLVA
en POITOU-CHARENTES



*TVA à taux réduit : travaux forestiers sauf de nature immobilière et prestations de service liées à des travaux forestiers selon la liste administrative du 01/01/2016 (à disposition si besoin) pour les sylviculteurs immatriculés (l'immatriculation devant être jointe à la facture de l'entrepreneur de travaux dans sa comptabilité).

Le **SIRET** est un identifiant formé de 14 chiffres, composés du **SIREN** (code INSEE de 9 chiffres) et du **NIC** (Numéro Interne de Classement, sur 5 chiffres). Exemple : **326 590 064 00027**.

Le **numéro de TVA intracommunautaire** est composé du code pays, FR pour la France, puis de 2 chiffres et ensuite du numéro **SIREN**. Il est attribué gratuitement aux entreprises assujetties à la TVA après obtention de leur numéro SIREN. Ce numéro est national, unique et invariable. Exemple : **FR 40 326 590 064**.

La vente de bois est une étape importante dans la vie d'un forestier. Elle est l'aboutissement de plusieurs dizaines d'années de gestion, souvent partagées par deux ou trois générations de forestiers, mais elle engage également l'avenir du peuplement. Le propriétaire a donc tout intérêt à réaliser sa vente dans les meilleures conditions possibles.

Beaucoup trop de propriétaires forestiers ont tendance à « se précipiter » lorsqu'ils ont décidé de vendre une coupe de bois : **c'est pourtant le moment le plus important !**

Les différents types de ventes :

Pour vendre son lot de bois, le propriétaire peut le proposer directement à un marchand de bois (vente de gré à gré ou vente amiable) ou faire appel à un professionnel. Celui-ci se chargera des opérations de sélection, marquage, cubage et d'estimation. A la suite, il établira la fiche de présentation du lot avec les conditions particulières souhaitées par le propriétaire. Dans tous les cas, il est indispensable de rédiger un contrat de vente en bonne et due forme. Le contrat lie définitivement le vendeur et l'acheteur et chaque mention est importante.

Quel est l'intérêt pour un propriétaire de passer par les ventes groupées des Experts Forestiers de France ?

Le principal intérêt des ventes groupées est une mise en marché en pleine concurrence et en toute transparence, au meilleur prix. Lors de la séance, les acheteurs sont invités à soumissionner sur chaque lot de bois, qui sera alors vendu au mieux disant, sous réserve d'atteindre un prix minimal (prix de retrait) fixé entre le vendeur et l'Expert.

Ce type de vente, tout à fait sécurisant pour le propriétaire-vendeur, a été optimisé par la mise en place d'un ensemble de règles, qui régissent les ventes de bois. La vente d'un lot n'est ferme et définitive qu'après établissement d'un contrat de vente, s'appuyant sur le descriptif du lot et sur un cahier des clauses générales, approuvé par la Fédération Nationale du Bois (F.N.B) et les Experts Forestiers de France (E.F.F). Tous les documents et paiements sont cautionnés par un établissement bancaire, pouvant prendre ainsi la suite de l'acheteur en cas de défaillance, tant pour le règlement de la coupe que pour les dommages et amendes encourues.

Les résultats de ces ventes montrent des différences importantes entre acheteurs, avec un écart moyen d'environ 10% entre la première et la deuxième offre et un écart de plus de 30% entre la première et la dernière offre.

Ces ventes constituent désormais des rendez-vous incontournables pour la filière dans les régions, car elles regroupent les offres et permettent aux acheteurs d'avoir la possibilité d'acquérir des coupes bien identifiées, avec des volumes significatifs. De plus, ces ventes reflètent l'état du marché du bois et les résultats constituent une source de référence pour les acheteurs eux-mêmes.

Ce type de vente a-t-il un coût pour le propriétaire ?

Pour les ventes groupées organisées par les Experts Forestiers de France, les honoraires s'élèvent généralement à 7% HT du montant de la vente, comprenant les frais de marquage, d'estimation et de mise en vente. Ces honoraires couvrent également les frais pouvant survenir pour l'exécution du contrat ou de ses conditions particulières.

« Ne vaut-il pas mieux faire appel à des spécialistes et payer 7% de frais sur la vente plutôt que de perdre 20 à 50%, si ce n'est plus, sur la valeur du lot, par mauvaise appréciation des produits ou du marché ? »

Les ventes groupées en Poitou-Charentes :

L'Association Poitou-Charentes des Experts Forestiers (APCEF), membres des Experts Forestiers de France (E.F.F), présidée par M. Jean-François de LA MOTTE – Expert coordinateur des ventes, organise tous les ans, à l'automne, une grande vente de bois à Poitiers-Montamisé (86). Depuis un an, une vente de printemps est également organisée à Ruffec (16) afin de répartir l'offre tout au long de l'année.

En confiant la mise en marché de vos bois à un Expert, vous vous assurez de ses compétences en matière d'estimation quantitative et qualitative de votre lot et d'appréciation du marché du bois.



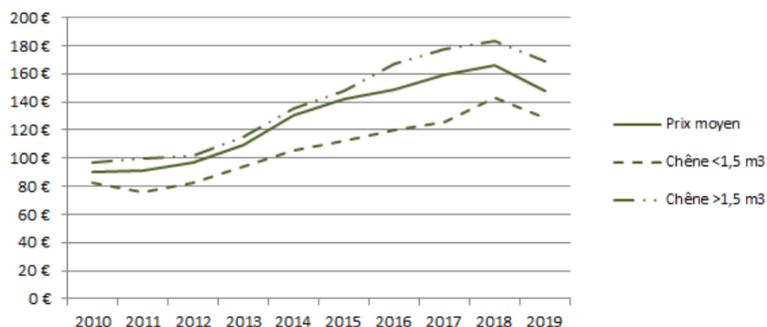
Le marché du bois d'œuvre de Chêne, fortement impacté par les tempêtes et la crise financière de 2008 a su se ressaisir. La tension sur les approvisionnements, la demande grandissante des mérandiers, conjuguées à une diminution du volume mis en vente et à une augmentation de la demande à l'exportation ont été les principaux facteurs de cette envolée des prix. A partir de 2014, le marché du Chêne a connu des hausses successives importantes (+45% en 4 ans), dépassant les prix moyens connus avant les tempêtes de 1999.

Cependant, suite aux dernières ventes d'automne de 2019, le marché a montré un léger fléchissement (10 à 15% par rapport à 2018) malgré une demande toujours soutenue. En effet, suite aux annonces du président Trump sur les taxes des produits chinois, les exportations de Chêne vers l'Asie ont fortement reculé, déstabilisant le marché des produits secondaires, peu ou pas valorisés en France. De plus, les bonnes conditions météorologiques de l'hiver 2018-2019 et de l'été 2019 ont permis de mobiliser une grande quantité de bois, permettant aux industriels de refaire leur stock.



J. F de LA MOTTE
Expert Forestier

Cours indicatif du Chêne au m³



Nomination

Le Bureau a le plaisir de vous informer de la nomination de Dominique de Corta, Président d'Honneur du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Privés de la Vienne, au grade d'Officier du Mérite Agricole, suite à son activité pendant plus de 15 ans au bénéfice de la Forêt, et à son action positive pour la construction d'un dialogue positif avec les Fédérations de Chasseurs.

Nous lui adressons nos plus vives félicitations.



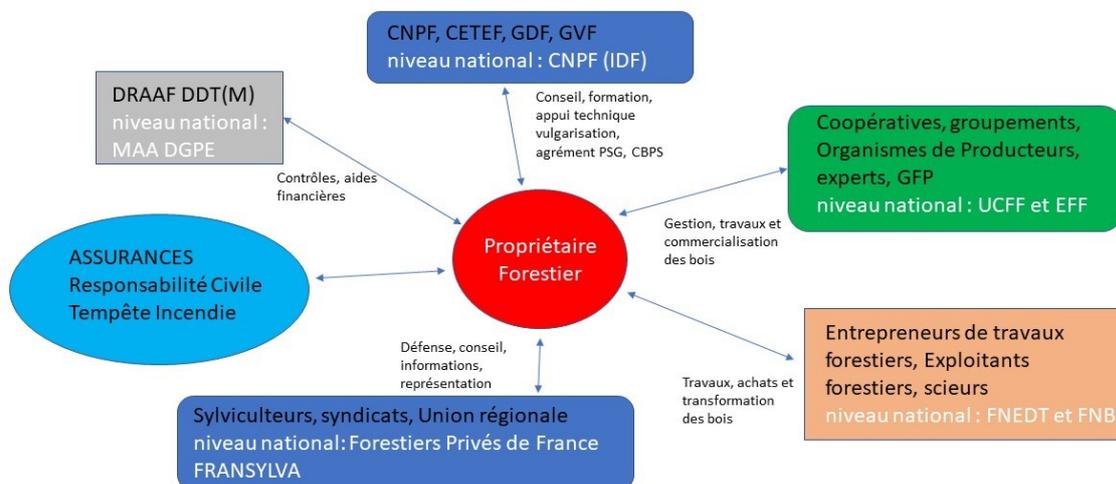
LES ACTEURS DE LA FORÊT

Les propriétaires forestiers se disent souvent perdus parmi les nombreux organismes de la forêt française. Les quelques planches qui suivent essaient de répondre à cette problématique par une présentation schématique des principaux acteurs et des relations qui existent entre eux.

La planche qui suit est une présentation générale qui place le propriétaire au centre du dispositif. Les trois planches de la page suivante présentent trois déclinaisons par grand thème : La défense des propriétaires, les aspects administratifs et les protections et assurances.

Les organismes professionnels

Schéma général des relations

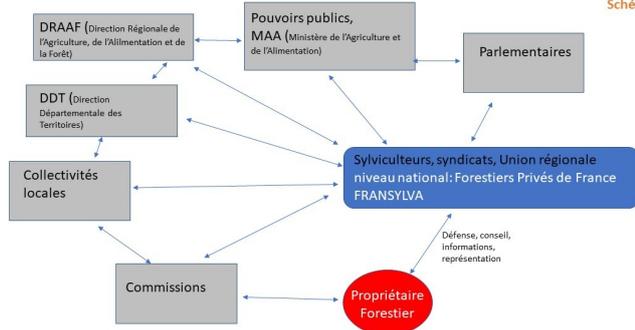


LES ACTEURS DE LE FORÊT (suite)

Les acteurs de la forêt

Défense des propriétaires

Schéma des relations



La **défense des propriétaires** est le rôle essentiel du syndicat des propriétaires forestiers puisque le syndicat est l'interface privilégié entre les propriétaires et les différents organismes étatiques, régionaux, départementaux et communaux.

MMA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Pour ce qui est des **aspects administratifs**, les propriétaires forestiers doivent respecter leurs obligations mais peuvent se faire aider efficacement par le syndicat, en particulier pour tous les aspects fiscaux.

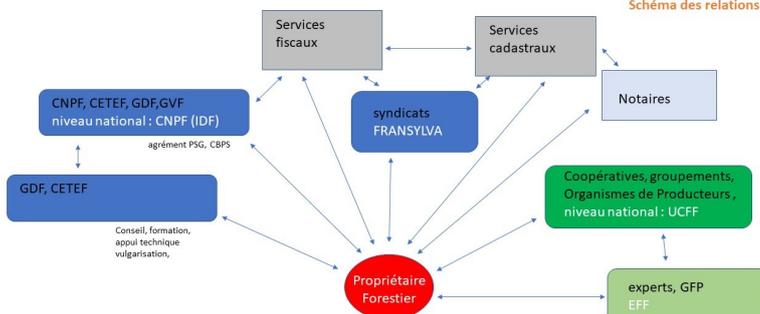
PSG : Plan Simple de Gestion

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Les acteurs de la forêt

Aspects administratifs

Schéma des relations



En plus de son rôle de défense des propriétaires forestiers, Fransylva leur permet de s'assurer à moindre coût en **Responsabilité Civile**, protection indispensable compte tenu des nombreux aléas pouvant survenir.

Fransylva propose également des assurances tempête ou incendie.

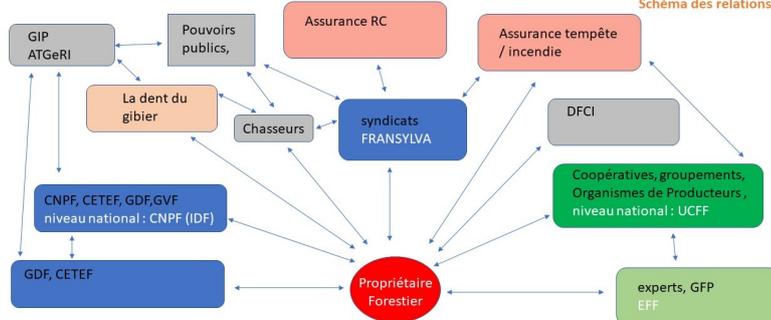
GIP ATGeRI : Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

Les acteurs de la forêt

Protections et assurances

Schéma des relations



L'assemblée Générale de votre syndicat se tiendra le 15 mai 2020 à 9h30 à Magné (79) ; déjeuner sur place et visite d'une peupleraie l'après midi.

Grande nouveauté cette année : les participants auront la possibilité de gagner l'un des 10 lots offerts par le syndicat aux adhérents présents, dont une tronçonneuse électrique Stihl. Nous vous attendons nombreux.

Pour une demande d'adhésion merci de retourner ce papillon à Fransylva en Poitou-Charentes - 13 rue de la Croix de la Cadoue 86240 SMARVES

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

ou envoyer un courriel à poitou-charentes@fransylva.fr